



TROUSSE D'INFORMATION SUR L'ADHÉSION AU RCIP ET MVC

PARTIE A
FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ADHÉSION AU RCIP ET MVC

PARTIE B
DEMANDE D'ADHÉSION AU RCIP ET MVC

PARTIE C
ACCORD AVEC LES MEMBRES DU RCIP ET MVC

PARTIE D
ACCORD ENTRE LE RCIP ET LES ÉTABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS

La *Trousse d'information sur l'adhésion au RCIP et MVC* donne un aperçu des avantages et des responsabilités consentis aux membres du *Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP)* et du *Musée virtuel du Canada (MVC)*. Après avoir lu la *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC*, à la PARTIE A, afin de déterminer la catégorie de membres qui convient le mieux à votre établissement, veuillez remplir la *Demande d'adhésion au RCIP et MVC*, à la PARTIE B, et signer le document intitulé *Accord avec les membres du RCIP et MVC*, à la PARTIE C. Les établissements qui souhaitent adhérer à titre de membre *contributeur* doivent également remplir et signer le document intitulé *Accord entre le RCIP et les établissements contributeurs*, à la PARTIE D.

Veuillez retourner les parties dûment remplies au :

Réseau canadien d'information sur le patrimoine

Attention : Services aux membres
15, rue Eddy (15-4-A)
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

Télécopieur : (819) 994-9555

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires.

PARTIE A

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ADHÉSION AU RCIP ET MVC

Le RCIP et les établissements patrimoniaux canadiens travaillent en partenariat dans le but d'accroître leur capacité collective à l'égard de la création, la présentation et la gestion de contenu en ligne canadien. Cette collaboration a mené à la création d'un site Internet de renommée mondiale à l'intention des professionnels du patrimoine, le www.rcip.gc.ca, ainsi qu'à la très populaire passerelle Web du MVC, à museevirtuel.ca.

Les musées publics canadiens, sans but lucratif, et les établissements patrimoniaux sont invités à profiter des nombreux avantages que procure l'adhésion au RCIP, dont la participation au MVC. L'adhésion est offerte gratuitement à tout établissement qui satisfait aux critères d'admissibilité. Vous pouvez vous inscrire dans une des catégories suivantes: membre *contributeur*, membre *ordinaire* ou membre *associé*.

1. AVANTAGES CONSENTIS AUX MEMBRES

1.1 Tous les membres du RCIP et MVC bénéficient des avantages suivants :

Initiatives de mise en marché

Des efforts continus de mise en marché sont déployés afin de rehausser le profil collectif des établissements membres, que ce soit auprès des écoles ou auprès d'un public internaute national et international (p. ex. campagnes publicitaires sur panneaux d'affichage, relations avec la presse, promotion en ligne, concours, optimisation des moteurs de recherche).

Programme d'investissement du MVC

Tous les membres peuvent faire des propositions d'élaboration de contenu pour le MVC, soit en leur propre nom, soit au nom d'un groupe d'organismes travaillant en partenariat. Les *lignes directrices* du programme sont énoncées au www.rcip.gc.ca.

Centre de dépannage

Tous les membres peuvent profiter d'un savoir-faire aux facettes multiples et d'un soutien technique continu assuré par courriel à service@rcip.gc.ca ou par téléphone au (819) 994-1200 ou encore au 1 800 520-2446.

Participation

Chacun des membres du réseau est invité à participer à l'élaboration des programmes offerts et à contribuer activement à la mise en oeuvre des initiatives du RCIP.

Escomptes

Tous les membres bénéficient des escomptes négociés par le RCIP (p. ex. inscriptions à des conférences, activités du RCIP).

Mises à jour

Tous les membres reçoivent des mises à jour à intervalles réguliers, soit par courriel, soit par la poste, relativement aux nombreux produits et services offerts par le RCIP à la communauté du patrimoine.

Autres avantages

Les autres avantages consentis aux membres comprennent, notamment, une place prioritaire dans les activités du RCIP, si possible, et, si les ressources le permettent, des exemplaires gratuits des nouvelles publications du RCIP.

1.2 Avantages exclusifs consentis aux membres *ordinaires* et aux membres *contributeurs* :

Présence dans le MVC

Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* peuvent s'assurer une présence active dans le MVC en versant des données dans les rubriques *Musées à visiter*, *Calendrier d'activités* et *Centre des enseignants*. De plus, les membres *contributeurs* voient paraître leurs enregistrements dans la ressource professionnelle *Artefacts Canada*, et chaque image liée à ces enregistrements figurera dans la *Galerie d'images* du MVC. De nouveaux enregistrements peuvent être versés à tout moment.

Programme Histoires de chez nous

Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* n'ayant pas plus de deux employés à temps plein, y compris les établissements exploités par des bénévoles, sont admissibles au programme *Histoires de chez nous*. Ils sont invités à soumettre des propositions de création d'exposition en ligne sur leur histoire locale. Les *lignes directrices* du programme sont énoncés au www.rcip.gc.ca.

Appui à Internet

Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* peuvent bénéficier d'une des options suivantes :

ACCÈS À INTERNET ET FORMATION : Les membres qui souhaitent bénéficier d'une aide pour défrayer les coûts d'accès à Internet peuvent se voir rembourser un montant allant jusqu'à 300 \$ par an. Les membres qui choisissent cette option se voient également offrir un soutien pour la formation à Internet d'une valeur allant jusqu'à 400 \$.

OU

APPUI ACCRU À LA FORMATION À INTERNET : Une formation à Internet d'une valeur allant jusqu'à 750 \$ est offerte aux nouveaux membres qui choisissent cette option.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Pour devenir membre *ordinaire* ou membre *contributeur*, les établissements patrimoniaux doivent être des établissements permanents, à but non lucratif, exonérés de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial, ouverts au public et administrés dans l'intérêt du public, essentiellement à des fins de conservation et de préservation, d'étude, d'interprétation, d'assemblage et d'exposition au public, pour sa formation et son plaisir, des objets et des spécimens de valeur éducative et culturelle, notamment artistique, scientifique (qu'ils soient animés ou inanimés), historique et technologique. Les établissements patrimoniaux définis comme tels comprennent des musées, des musées d'art, des centres d'exposition, des jardins botaniques, des parcs zoologiques, des aquariums, des planétariums, des musées de société d'histoire et des maisons historiques, des projets de préservation, et des sites répondant aux exigences indiquées en début de paragraphe.
- 2.2 Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* doivent verser à la base de données *Guide du MVC des établissements et de leurs activités* (ci-après le *Guide*) des renseignements sur leur établissement, sur l'étendue de leurs collections et sur leurs activités à venir. Ces renseignements sont mis à la disposition du public dans le site Internet du MVC, sous les rubriques *Musées à visiter*, *Calendrier d'activités* et *Centre des enseignants*. Ces renseignements seront également accessibles au public dans un répertoire professionnel du site Web du RCIP.
- 2.3 Les membres *ordinaires* accèdent au statut de membre *contributeur* une fois qu'ils ont versé au moins 1000 enregistrements sur leurs collections à *Artefacts Canada* (ou la totalité de leurs enregistrements dans le cas où ils possèdent moins de 1000 objets). Les établissements peuvent télécharger des enregistrements supplémentaires à tout moment, quel que soit le nombre d'enregistrements déjà versés. Lorsque des images sont liées aux enregistrements versés dans *Artefacts Canada*, ces derniers deviennent accessibles au public par le biais de la *Galerie d'images* du MVC.

- 2.4 Les organismes canadiens du patrimoine, à but non lucratif, qui **ne sont pas** ouverts au public peuvent être admissibles en tant que membres *associés*. Les membres *associés* versent dans le *Guide* des renseignements sur l'organisme et ses programmes. Ces renseignements seront également mis à la disposition du public dans un répertoire professionnel du site Web du RCIP.

3. RESPONSABILITÉS

- 3.1 **Tous les membres** doivent remplir, signer et retourner la *Demande d'adhésion au RCIP et MVC* présentée à la PARTIE B, ainsi que le document intitulée *Accord avec les membres du RCIP et MVC* à la PARTIE C. Les établissements qui souhaitent adhérer à titre de membre *contributeur* doivent également remplir, signer et retourner le document intitulé *Accord entre le RCIP et les établissements contributeurs* à la PARTIE D.
- 3.2 Une fois leur demande complétée, les établissements admissibles recevront un nom d'utilisateur et un mot de passe leur permettant d'établir un profil sur mesure dans le MVC. **Tous les membres** doivent s'être inscrits au *Guide* avant d'être admissibles à soumettre des propositions au *Programme d'investissement du MVC*.
- 3.3 Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* doivent verser leurs données complètes dans le *Guide* avant de se voir rembourser les frais d'accès ou de formation à Internet. (Une preuve de paiement doit être fournie. Les montants plafonds sont définis à la SECTION 1.2 ci-dessus). Par données complètes, on entend la description de l'établissement et de ses collections ainsi que les renseignements sur les expositions et les activités. Les données versées dans le *Guide* doivent être mises à jour à intervalles réguliers. Il est fortement conseillé aux membres de mettre leurs données en valeur en les accompagnant d'images.
- 3.4 Les membres *ordinaires* et les membres *contributeurs* n'ayant pas plus de deux employés à temps plein, y compris les établissements exploités par des bénévoles, doivent s'être inscrits au *Guide* avant d'être admissibles à soumettre des propositions au programme *Histoires de chez nous*.

4. COÛTS

Il n'y a aucun frais d'adhésion. Les renseignements des membres, versés au RCIP, tiennent lieu de paiement.

Veillez passer à la PARTIE B et remplir la *Demande d'adhésion au RCIP et MVC*.

PARTIE B

DEMANDE D'ADHÉSION AU RCIP ET MVC

Veillez remplir les parties suivantes, signer le document intitulé *Accord avec les membres du RCIP et MVC* à la PARTIE C et, s'il y a lieu, le document intitulé *Accord entre le RCIP et les établissements contributeurs* à la PARTIE D. Prière de retourner toutes les parties au RCIP.

5. ÉTABLISSEMENT

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse postale (si différente de l'adresse ci-dessus) : _____

Téléphone : _____ Téléc. : _____ N° de TPS/TVH/Entreprise : _____

Courriel : _____

Site Web : _____

Choisissez une des options suivantes pour décrire votre établissement? (Voir la partie A, sections 2.1 et 2.4 pour de plus amples renseignements.)

- Un établissement patrimonial canadien, à but non lucratif, permanent, exonéré de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial, ouvert au public et administré dans l'intérêt du public.
- Un organisme canadien du patrimoine, à but non lucratif, qui n'est pas ouvert au public.
- Aucune des options proposées.

6. DIRECTEUR

Nom : M / M^{me} _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Langue préférée pour la correspondance : Français Anglais

7. PERSONNE-RESSOURCE EN MARKETING ET COMMUNICATIONS

Nom : M / M^{me} _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Langue préférée pour la correspondance : Français Anglais

8. CATÉGORIE DE MEMBRE ET NOM D'USAGER DU GUIDE

Votre établissement est admissible pour quelle catégorie de membre ?

(Détails à la SECTION 2 de la PARTIE A) :

- Membre *ordinaire* Membre *contributeur* Membre *associé*

Avez-vous déjà reçu une trousse de renseignements sur le RCIP et le MVC ?

- Oui
 Non

Avez-vous déjà reçu un nom d'utilisateur du Guide donnant accès à la base de données Guide du MVC des établissements et de leurs activités ?

- Oui (# gu _____)
 Non

9. ASSOCIATIONS

Votre établissement est-il membre d'une ou des associations ci-dessous ? Si oui, lesquelles ?

- Association des musées canadiens
 Association des musées de l'Ontario
 Association Musées Nouveau-Brunswick
 Association of Manitoba Museums
 British Columbia Museums Association
 Community Museums Association of Prince Edward Island
 Federation of Nova Scotian Heritage
 Museums Alberta
 Museums Association of Newfoundland and Labrador
 Museums Association of Saskatchewan
 Ontario Association of Art Galleries
 Société des musées québécois
 Yukon Historical and Museums Association
 Autre : _____

RCIP – 15, rue Eddy (15-4-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5 – service@rcip.gc.ca – www.rcip.gc.ca

Téléphone : (819) 994-1200 ou 1 800 520-2446 – Télécopieur : (819) 994-9555

avril 2005

p. 5

10. BASE DE DONNÉES GUIDE DU MVC DES ÉTABLISSEMENTS ET DE LEURS ACTIVITÉS (LE GUIDE) (Exigence concernant tous les membres).

Vos données versées dans le *Guide* sont accessibles au public à partir des rubriques *Musées à visiter*, *Calendrier d'activités* et *Centre des enseignants* du MVC. Ces renseignements seront également accessibles au public dans un répertoire professionnel du site Web du RCIP. Les membres versent des renseignements au *Guide*, ou font des mises à jour, en se rendant au www.rcip.gc.ca.

Personne-ressource pour le *Guide* :

Nom : M / M^{me}

Titre : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Langue préférée pour la correspondance : Français Anglais

Calendrier de mise à jour des renseignements :

Les membres doivent mettre à jour, à intervalles réguliers, dans le *Guide*, les renseignements qui les concernent. Veuillez cocher la période qui vous convient le mieux. La base de données supprime automatiquement les renseignements sur les activités et expositions lorsque celles-ci se terminent.

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Bisannuelle

Langue des renseignements :

Chaque établissement peut fournir des renseignements dans la ou les langue(s) officielle(s) de son choix. Le public pourra faire des recherches en français et en anglais. Veuillez indiquer la langue dans laquelle seront versés les renseignements sur votre établissement. Prière de prendre note que le RCIP ne fera pas la traduction des renseignements versés dans une seule langue.

- Français
- Anglais
- Bilingue - Français en premier
- Bilingue - Anglais en premier

11. APPRENONS AVEC LES MUSÉES

Les membres sont invités à cataloguer leur matériel didactique en ligne dans ce moteur de recherche unique en son genre, qui permet aux enseignants de trouver plus facilement les ressources accessibles dans les sites Web des établissements patrimoniaux canadiens. *Apprenons avec les musées* est un élément clé du *Centre des enseignants* du MVC. Vous pouvez cataloguer vos outils didactiques dans *Apprenons avec les musées*, ou faire des mises à jour, en vous rendant au www.rcip.gc.ca.

Personne-ressource pour *Apprenons avec les musées* :

RCIP – 15, rue Eddy (15-4-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5 – service@rcip.gc.ca – www.rcip.gc.ca
Téléphone : (819) 994-1200 ou 1 800 520-2446 – Télécopieur : (819) 994-9555

avril 2005

p. 6

Nom : M/M^{me} _____

Titre : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Langue préférée pour la correspondance : Français Anglais

12. ARTEFACTS CANADA

(Exigence concernant les membres *contributeurs*)

Cette ressource en ligne, conçue à l'intention des professionnels, contient des millions d'enregistrements d'objets versés par les établissements membres du RCIP. Lorsqu'ils sont accompagnés d'images, ces enregistrements figurent également dans le MVC. Vous pouvez verser vos enregistrements dans *Artefacts Canada*, ou faire des mises à jour, en vous rendant au www.rcip.gc.ca.

Votre établissement utilise-t-il un système automatisé de gestion de collections ?

- Oui
- Non

Si oui, quel logiciel utilisez-vous ? _____

Nombre approximatif d'objets dans votre collection : _____

Personne-ressource pour *Artefacts Canada* :

Nom : M/M^{me} _____

Titre : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Langue préférée pour la correspondance : Français Anglais

9. OPTIONS D'APPUI À INTERNET

(S'applique uniquement aux membres *ordinaires* et aux membres *contributeurs* - Voir la PARTIE A, SECTION 1.2 pour de plus amples renseignements.)

- Option A** - Accès à Internet et formation
- Option B** - Appui accru à la formation à Internet
- Appui à Internet refusé**

Vous devez également remplir, signer et retourner l'*Accord avec les membres du RCIP et MVC*, à la PARTIE C. Si votre établissement souhaite devenir membre *contributeur*, veuillez également remplir, signer et retourner l'*Accord du RCIP avec les établissements contributeurs*, à la PARTIE D.

ACCORD AVEC LES MEMBRES DU RCIP ET MVC

1. La *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC* fait partie intégrante de cet accord.
2. Le membre garantit qu'il s'agit d'un établissement patrimonial canadien permanent sans but lucratif, exempté de l'impôt sur le revenu des gouvernements fédéral et provincial, ouvert au public et administré dans l'intérêt public, ou d'un organisme patrimonial canadien sans but lucratif, non ouvert au public.
3. Le membre doit verser des renseignements (ci-après «les données») tel que prescrit dans le formulaire d'inscription en ligne de la base de données *Guide du MVC des établissements et de leurs activités* (ci-après «le *Guide*») dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle de son choix et doit tenir ces renseignements à jour en faisant parvenir des mises à jour aux dates établies d'un commun accord avec le RCIP. Une inscription complète comprend une description de l'établissement et ses collections, s'il y a lieu, ainsi que des renseignements sur ses activités et expositions courantes.
4. Le RCIP rendra publiques les données contenues dans le *Guide* par l'intermédiaire du *Musée virtuel du Canada (MVC)* et du(des) site(s) Web du *Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP)*. L'accès pourra se faire en français ou en anglais. La mise à jour des données contenues dans le *Guide* est effectuée par les membres à partir du site Web du RCIP à www.rcip.gc.ca.
5. Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication les données versées au *Guide* par les membres.
6. Le membre déclare et atteste qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les données, ou a obtenu toutes les autorisations à cet égard, de façon que le RCIP puisse exercer les droits visés par le présent accord. Le RCIP n'assumera aucune responsabilité à l'égard de réclamations provenant de tiers, résultant d'une omission de la part du membre quant à l'obtention des autorisations relatives aux droits sur la propriété intellectuelle.
7. Le membre reconnaît que le RCIP détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le *Guide*. Le présent accord n'a pas pour effet de transférer au RCIP la propriété intellectuelle sur les données du membre.
8. Le RCIP fera tout en son pouvoir pour protéger les droits de propriété intellectuelle du membre et publiera des avis de droit d'auteur attestant les droits de chacun des membres sur leurs données respectives.
9. Le membre peut retirer ses données du *Guide* en tout temps, sur préavis écrit de 60 jours. Cela constitue en même temps une annulation de cette entente. (Voir le paragraphe 14.)
10. Le RCIP peut annuler cette entente en tout temps, sur préavis écrit de 60 jours, si l'établissement membre ne satisfait pas aux conditions requises quant au contenu et à la fréquence des mises à jour.
11. Le membre consent à ce que le RCIP puisse passer des ententes avec des tiers en vue d'une association au *Guide* ou en vue de la mise en place d'un hyperlien vers le *Guide* dans son ensemble, ou à propos de services dérivés d'une association au *Guide* ou de la mise en place d'un hyperlien vers le *Guide*.
12. Le RCIP consentira au membre des avantages comprenant l'admissibilité au *Programme d'investissement du MVC* et à d'autres programmes réservés aux membres. Le membre qui satisfait aux critères d'adhésion à titre de membre *ordinaire* ou de membre *contributeur* énoncés dans la *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC*, est admissible à recevoir un appui pour l'accès à Internet, la formation assortie ou les deux. Les avantages consentis peuvent être modifiés par le RCIP sur préavis écrit de 60 jours.

13. Le remboursement de frais pour la formation à Internet, jusqu'à concurrence des montants précisés à la SECTION 1.2 de la *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC* exige la présentation de pièces justificatives. Le membre doit communiquer avec le RCIP au préalable afin de déterminer si la formation proposée est admissible à un remboursement.
14. Le remboursement de frais pour l'accès à Internet, jusqu'à concurrence des montants précisés à la SECTION 1.2 de la *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC* exige la présentation de pièces justificatives. Le RCIP n'est pas responsable des ententes contractuelles conclues entre un membre et son fournisseur d'accès à Internet.
15. Pour être admissible aux avantages consentis aux membres, le membre doit avoir complété son inscription au *Guide*. Un établissement ne peut obtenir le statut de membre à moins de s'être d'abord conformé aux exigences énoncées au paragraphe 1 de cet accord et dans la *Fiche de renseignements sur l'adhésion au RCIP et MVC*.
16. L'annulation de cet accord entraîne l'annulation de tout les droits et avantages consentis au membre, y compris l'annulation de tout remboursement dû pour l'accès ou la formation à Internet de même que l'annulation de l'admissibilité au *Programme d'investissement du MVC* et aux autres programmes réservés aux membres.
17. Le présent accord est régi par les lois en vigueur dans la province d'Ontario et est interprété conformément à celles-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord :

Pour l'établissement :

Pour le RCIP :

Nom de l'établissement (En lettres moulées)

Nom du signataire autorisé (En lettres moulées)

Titre (En lettres moulées)

Signature

Namir Anani, Directeur général

Date

Date

Si votre établissement souhaite devenir membre *contributeur*, veuillez également remplir, signer et retourner l'*Accord du RCIP avec les établissements contributeurs*, à la PARTIE D. N'oubliez pas de garder une copie pour vos dossiers.

PARTIE D

ACCORD ENTRE LE RCIP ET LES ÉTABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA représentée par le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, 15, rue Eddy, (15-4-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5 (ci-après le «RCIP»);

ET: [NOM et ADRESSE COMPLÈTE] (ci-après «l'établissement contributeur»)

ATTENDU QUE LE RCIP est responsable de l'élaboration et de la gestion de bases de données nationales comprenant notamment *Artefacts Canada* et la *Galerie d'images du Musée virtuel du Canada* qui sont accessibles au grand public dans Internet (ci-après les «bases de données»);

ET ATTENDU QUE l'Établissement contributeur est membre du RCIP et MVC et souhaite contribuer au contenu des bases de données en ce qui a trait à ses collections, notamment par des enregistrements d'objets et des images (ci-après les «données»).

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

1.0 EN CONTREPARTIE DE l'élaboration et de la gestion des bases de données par le RCIP :

- 1.1 L'établissement *contributeur* télécharge les données vers le RCIP selon les spécifications techniques fournies dans le site Web du RCIP. Le RCIP se réserve le droit de modifier les spécifications techniques au besoin et, le cas échéant, en informera l'établissement *contributeur* par un préavis raisonnable.
- 1.2 S'il y a lieu, l'établissement *contributeur* accorde au RCIP la permission de créer des liens vers les images de l'établissement *contributeur* résidant sur le serveur de celui-ci et, le cas échéant, l'établissement *contributeur* fournira au RCIP les URL courants.
- 1.3 Lorsque des systèmes et des normes compatibles permettent l'extraction à distance des données et l'intégration de celles-ci dans des résultats de recherche exhaustifs pour les utilisateurs des bases de données, et lorsque les deux parties s'entendent à cet effet, l'établissement *contributeur* n'est alors pas tenu de télécharger les données vers le RCIP mais doit toutefois fournir au RCIP l'accès nécessaire aux bases de données de l'établissement *contributeur* de façon à permettre l'extraction des données et leur intégration.
- 1.4 L'établissement *contributeur* est responsable de l'exactitude des données qu'il verse aux bases de données.
- 1.5 Si l'établissement *contributeur* verse des images dans *Artefacts Canada* en tant que ses propres données, il doit fournir au RCIP trois images numériques, (d'au moins 300 ppp) sauvegardées sous forme de fichiers TIFF sur 24 bit, ainsi que des renseignements sur chaque image qui servira à la promotion, conformément au paragraphe 4.4 du présent accord.

2.0 OBLIGATIONS DU RCIP

- 2.1 Le RCIP héberge et gère les bases de données sur ses serveurs et recherche des moyens de faciliter l'accès à leur contenu.

- 2.2 Le RCIP ne modifie pas les données contenues dans les bases de données sans le consentement écrit de l'établissement *contributeur*.
- 2.3 Le RCIP fait tout en son pouvoir pour protéger les droits de propriété intellectuelle détenus par l'établissement *contributeur* sur ses données et inclut des avis de droit d'auteur attestant les droits de l'établissement *contributeur* sur ses données et les droits du RCIP à titre de titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les bases de données.

3.0 DURÉE

- 3.1 Le présent accord prend effet à la date de signature et est perpétuel.
- 3.2 L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par un préavis écrit de 60 jours.

4.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.1 L'établissement *contributeur* concède par les présentes au RCIP une licence non exclusive l'autorisant à utiliser, reproduire, exposer et communiquer au public par télécommunication les données de l'établissement *contributeur* sur la Toile planétaire en tant qu'élément des bases de données.
- 4.2 Les présentes accordent au RCIP le droit de créer un lien vers les images résidant sur le serveur de l'établissement *contributeur* en reproduisant les URL que l'établissement *contributeur* fournit au RCIP, le cas échéant.
- 4.3 Au cas où les parties s'entendraient sur un mode de fonctionnement tel que décrit au paragraphe 1.3 du présent accord, les présentes accordent au RCIP le droit non exclusif d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication les données de l'établissement *contributeur* dans la Toile planétaire comme si elles faisaient partie intégrante des bases de données
- 4.4 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au par télécommunication les trois images fournies selon les dispositions du paragraphe 1.5 du présent accord en vue de faire la promotion des bases de données.
- 4.5 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication toute image contenue dans les données en vue de mettre en valeur lesdites images, de temps à autre, en tant que cartes postales électroniques du *Musée virtuel du Canada*, dans la *Galerie d'images* du *Musée virtuel du Canada* ou, le cas échéant, dans d'autres modes d'affichage que le RCIP peut déterminer au besoin.
- 4.6 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication des extraits des bases de données contenant les données de l'établissement *contributeur* en vue de participer à des études et des projets de banc d'essai reliés à la recherche et au développement technologiques, aux normes d'interopérabilité des musées et aux applications de gestion numérique des droits d'auteur.
- 4.7 Les présentes accordent au RCIP le droit de concéder, moyennant une redevance, des licences autorisant des tiers à utiliser des extraits des bases de données contenant les données de l'établissement *contributeur*. Au cas où le RCIP exercerait ces droits énoncés aux présentes, il en informerait l'établissement *contributeur* par préavis raisonnable, et l'établissement *contributeur* pourrait, à son gré, exiger que ces données ne figurent pas dans l'extrait visé par la licence concédée à un tiers. Si l'établissement *contributeur* choisit d'autoriser l'utilisation décrite aux présentes, les parties au présent accord concluront un accord de partage des recettes dont elles arrêteront les conditions de concert.

- 4.8 L'établissement *contributeur* déclare et atteste qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les données, ou a obtenu toutes les autorisations à cet égard, de façon que le RCIP puisse exercer les droits visés par le présent accord qui lui sont accordés par l'établissement contributeur.
- 4.9 Le présent accord n'a pas pour effet de transférer au RCIP la propriété intellectuelle sur les données de l'établissement *contributeur*.
- 4.10 L'établissement *contributeur* reconnaît que le RCIP détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données.
- 4.11 Le présent accord n'a pas pour effet de faire au RCIP l'obligation d'utiliser quelque droit concédé, stipulé aux présentes.

5.0 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 5.1 L'établissement *contributeur* garantit à tout jamais le RCIP, ses dirigeants, employés et mandataires contre toute réclamation, poursuite, décision judiciaire et dépense (notamment les honoraires d'avocat raisonnables), et prend fait et cause pour celui-ci au besoin, à l'égard de toute exploitation par le RCIP des licences que lui concède l'établissement *contributeur* par les présentes. Le présent paragraphe survit à la résiliation du présent accord.

6.0 LOIS APPLICABLES

- 6.1 Le présent accord est régi par les lois en vigueur dans la province d'Ontario et est interprété conformément à celles-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord :

Pour l'établissement :

Pour le RCIP :

Nom du signataire autorisé (En lettres moulées)

Titre (En lettres moulées)

Signature

Namir Anani, Directeur général

Date

Date

Veillez retourner toutes les parties dûment remplies au RCIP. N'oubliez pas de garder une copie pour vos dossiers.